



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 19 février 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents :</b>	<b>8</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>8</b>
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE (arrivée à 20h20 au début du point 2), M. Vincent BONNIN

Absents excusés : Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DIDIER

### Demande d'organisation d'un vide grenier à la base de loisirs

Nous avons reçu, le 7 février 2024, un mail de Madame Valérie USER, organisatrice de manifestation, nous demandant si elle pouvait organiser un vide-grenier pour l'année 2024.

Elle nous propose d'organiser cet évènement en fonction des autres manifestations déjà programmées sans interférer avec les autres associations. Néanmoins, elle propose la date du dimanche 12 mai 2024.

Nous devons fournir un point électrique, un point d'eau, des toilettes publiques à disposition et quelques barrières de sécurité pour le bon fonctionnement de cette journée. Aussi, elle souhaite tenir une buvette.

Avec les frais occasionnés par cette manifestation, Madame USER annonce qu'une participation de sa part serait envisageable.

Vous trouverez son courriel ci-dessous :

« Monsieur le maire,

*Suite au succès du vide grenier organisé l'an passé, je souhaite renouveler l'expérience. C'est pourquoi je vous demande à nouveau l'autorisation d'organiser une manifestation avec tenue de buvette sur votre commune.*

*Nous pourrions voir les dates ensemble selon les autres manifestations déjà prévues pour ne pas interférer avec elles. Je vous propose néanmoins la date du dimanche 12 mai 2024.*

AR Prefecture

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_07-DE  
Reçu le 29/02/2024

# DÉLIBÉRATIONS

N°14/2024

*Comme précédemment, je demande juste l'accès à un point électrique, un point d'eau, des toilettes publiques à proximité et quelques barrières de sécurité pour le jour J dans la mesure du possible. Pour le reste, je m'occupe de tout.*

*Si vous souhaitez que nous nous rencontrions pour en discuter de vive voix ou par téléphone, ce sera avec grand plaisir. Vous pouvez me joindre au 07.84.61.67.47 pour un éventuel rendez-vous. Je suis consciente des frais occasionnés pour votre commune et une participation de ma part est toujours envisageable.*

*Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer Monsieur le maire, mes sincères salutations.*

*Mme USER Valérie, organisatrice de manifestations »*

Le dimanche 12 mai 2024 est disponible pour organiser le vide grenier de cette année.

Monsieur le Maire propose une participation de 50 € par Madame Valérie USER pour cet évènement afin de couvrir une partie des frais assurés par la commune.

**Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame USER à organiser un vide-grenier moyennant une participation d'un montant de 50 €, et autorise Monsieur le Maire à donner l'autorisation pour d'autres dates si la base de loisirs est disponible.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 27 février 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_07-DE  
Reçu le 29/02/2024